

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240220-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

MARDI 20 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 février 2024 transmis par voie électronique le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Oumar FALL
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :

Janine TROUDE
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-09

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DE LA CATÉGORIE C ET DU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE ».

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi

relève, et pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La responsable du service scolaire ayant fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} août 2024, il y a lieu de pourvoir à son remplacement compte-tenu des besoins du service.

Considérant que le candidat retenu pour remplacer la responsable des écoles est un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de responsable du service scolaire, en vue d'assurer la coordination et l'encadrement de l'activité du personnel communal affecté au groupe scolaire élémentaire et maternel, tant sur le temps scolaire que périscolaire.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé, au budget primitif 2024, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- de prévoir l'emploi correspondant au tableau des effectifs

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

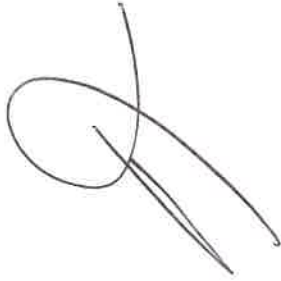
- de créer un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de responsable du service scolaire, en vue d'assurer la coordination et l'encadrement de l'activité du personnel communal affecté au groupe scolaire élémentaire et maternel, tant sur le temps scolaire que périscolaire.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé, au budget primitif 2024, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- de prévoir l'emploi correspondant au tableau des effectifs

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cédric COUTURIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23/02/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.